



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23/05/2020

Convocation du 18/05/2020

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos le 23/05/2020 à 9h30 au foyer communal.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : - ERNST Antoine – DEISS Gabriel – DUMONS Christophe –
Absents excusés : 00	FEIERABEND Florence – FOIS Jean – GAROFALO Alexandro – HAUDRY
Absents non excusés : 00	Philippe – HOUPERT Bertrand – MANGIN Isabelle – SCOVRON Charlène
Vote par procuration : 00	– ZIMMERMANN Bernard.
Nombre de conseillers présents : 11	<u>ABSENTS EXCUSES</u> :
Nombre de conseillers votants : 11	<u>ABSENTS NON EXCUSES</u> :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame SCOVRON Charlène est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

PROCES-VERBAL

Et DCM 8/2020

Installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de deux Adjoints

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au sous-Préfet ou, dans l'arrondissement du chef-lieu du département, au Préfet (article R.118 du Code électoral) et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie (article R.70 du code électoral).

Le samedi 23/05/2020 à 9 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Lening, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15/03/2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le samedi 18/05/2020 conformément à l'article L.21 22-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux :

- ✓ DEISS Gabriel
- ✓ DUMONS Christophe
- ✓ ERNST Antoine
- ✓ FEIERABEND Florence
- ✓ FOIS Jean
- ✓ GAROFALO Alexandro
- ✓ HAUDRY Philippe
- ✓ HOUPERT Bertrand
- ✓ MANGIN Isabelle
- ✓ SCOVRON Charlène
- ✓ ZIMMERMANN Bernard.

Absents excusés : néant

Absents (sans excuses) : néant.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ERNST Antoine, Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés du procès-verbal des élections et adéclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur FOIS Jean, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme SCOVRON Charlène, la plus jeune des conseillers.

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture ces Article, L. 2122-4, L. 2122-7, 2122-8, L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DÉDUIRE :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 00
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Candidat : Monsieur ERNST Antoine

A obtenu : 1. – Monsieur ERNST Antoine, 10 voix - (dix voix)

Monsieur ERNST Antoine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pas de deuxième tour du scrutin

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage, donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints. Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création d'un seul adjoint au maire.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur ERNST Antoine nouvellement élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 00

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Candidat : Monsieur DUMONS Christophe

A obtenu : 1. – Monsieur DUMONS Christophe, 10 voix - (dix voix)

2. – Monsieur FOIS Jean 1 voix – (une voix)

Monsieur DUMONS Christophe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

DCM 9/2020

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 350000€ (trois cent cinquante mille euros) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DCM 10/2020

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoints.

Le conseil municipal de la commune de Léning.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

*Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*éventuellement*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25,5%.
- 1^{er} adjoint : 9,9 %.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal. Adopté par les membres du conseil à l'unanimité.

DCM 11/2020

Objet : Désignation des commissions

Le Conseil Municipal après délibération désigne les personnes ci-dessous pour les commissions suivantes :

N°	COMMISSION	Nombre	COMPOSITION
1	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	6	<u>3 titulaires</u> : Antoine ERNST - Bernard ZIMMERMANN – Jean FOIS <u>3 suppléants</u> : Bertrand HOUPERT – Alexandro GAROFALO – Christophe DUMONS
2	COMMISSION PARITAIRE DES BAUX RURAUX	2	Bertrand HOUPERT – Philippe HAUDRY
3	COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS	24	<u>12 Titulaires</u> : tout le conseil – KLEIN Albert (Réning) <u>12 Suppléants</u> : DORR Jean – MELY Jérôme – PETERLIN Philippe – POSSELT Yannick – CONOTTE Gérard – LEGAYE Franck – JAYER Mathieu – KOENIG Jean – RASMUS Gilles – HOUPERT Hubert – DUI Régis -IMHOFF Roland (Gréning).
4	COMMISSION SALLE POLYVALENTE	2	ERNST Antoine – DUMONS Christophe
5	DELEGUE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE FRANCAITROFF	2	Charlène SCOVRON – Alexandro GAROFALO

6	COMMISSION DES VOIRIES ET BATIMENTS COMMUNAUX - CIMETIERE	11	Tout le conseil municipal.
7	COMMISSION D'INFORMATION	2	Antoine ERNST - Christophe DUMONS + la secrétaire
8	COMMISSION ACTION SOCIALE	3	Antoine ERNST - Philippe HAUDRY – Christophe DUMONS.
9	COMMISSION DES FINANCES (budget)	3	Antoine ERNST – Christophe DUMONS – Philippe HAUDRY
10	CORRESPONDANT DE L'ARMEE	1	Gabriel DEISS
11	CORRESPONDANT DE LA SECURITE ROUTIERE	1	Gabriel DEISS
12	SYNDICAT GYMNASE DU COLLEGE DE L'ALBE	2	Titulaire : ERNST Antoine Suppléant : HAUDRY Philippe
13	SYNDICAT DES EAUX	2	Titulaires : ERNST Antoine – FOIS Jean
14	SYNDICAT DE LA PISCINE	2	Titulaire : Christophe DUMONS Suppléant : MANGIN Isabelle
15	SYNDICAT D'INCENDIE	2	<u>Titulaire:</u> DEISS Gabriel <u>Suppléant:</u> SCOVRON Charlène
16	SYNDICAT DU SIALF	4	<u>2 Titulaires</u> : ERNST Antoine – DUMONS Christophe <u>2 Suppléants</u> : ZIMMERMANN Bernard – HOUPERT Bertrand
17	COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SAULNOIS	2	Titulaire : Antoine ERNST Suppléant : Christophe DUMONS

Voté par la majorité des membres du conseil.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.
Le Maire
ERNST Antoine